



République française
Département du Rhône
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE
N°2021-06-031**

Classification : 6.1 Police municipale

OBJET : Réglementation de circulation

Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)

Voie : « route de la Saulée » RD2 en agglomération à Saint Didier sous Riverie,
69440 Chabanière

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU les articles L 2212-2 et 2213-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre de réguler la circulation des véhicules dans le cadre d'une étude de sécurisation de la voie « route de la Saulée » RD2 à Saint Didier sous Riverie, 69440 Chabanière, il est nécessaire d'installer temporairement des chicanes ;

Arrête :

Article 1^{er}

La voie : « route de la Saulée » RD2 à Saint Didier sous Riverie, 69440 Chabanière, sera rétrécie à la circulation des véhicules entre les 2 ronds-points à l'entrée du village de manière temporaire à l'aide de barrières de chantier en plastique de type GBA.

Cette réglementation sera effective à compter du 6 avril 2021 pour une durée indéterminée.

Des panneaux de signalisation seront mis en place en amont de chaque côté de la voie.

Article 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et transmis à :

- Gendarmerie de Mornant,
- Département,
- SITOM,
- Sapeurs-pompiers de St Didier s/Riverie et St Maurice sur Dargoire.

Chabanière, le 30/03/2021

Le Maire,
Jean-Pierre CID

